

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE DEPARTEMENTALE
DU TRAIN DU MONTENVERS

Séance du 20 mars 2024

Régie départementale du train du Montenvers
Hôtel du Département
1, avenue d'Albigny
74041 ANNECY Cedex

N° 01 - Délibérations n° CA-2024-01 à n° CA-2024-06

Régie départementale du train du Montnvers

Séance du Conseil d'administration du 20 mars 2024

Délibérations n° CA-2024-01 à n° CA-2024-06

N° délibération	Objet
CA-2024-01	Election du Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montnvers
CA-2024-02	Election des Vice-Présidents du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montnvers
CA-2024-03	Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montnvers
CA-2024-04	Nomination du Directeur de la Régie départementale du train du Montnvers
CA-2024-05	Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) – modalités d'élection
CA-2024-06	Election de la commission d'appel d'offres (C.A.O)

M. le Président de la Régie départementale du train du Montnvers certifie que les délibérations de cette séance ont été transmises en Préfecture, certifiées exécutoires et publiées le 9 avril 2024.

Compte-rendu du Conseil d'Administration de la Régie départementale du train du Montenvers

Séance du 20 mars 2024

Le Conseil d'Administration de la régie départementale du train du Montenvers, dûment convoqué le huit mars de l'an deux mille vingt-quatre, s'est réuni de droit, dans la salle Jean Noel Marty à la cité scolaire de Chamonix , le 20 mars de la même année à 17h00, sous la Présidence de séance de Madame Claire GRANDJACQUES, personnalité de la société civile et doyenne d'âge des administrateurs de la régie.

Sont présents :

Administrateurs :

M. Martial SADDIER,
Mme Odile MAURIS,
M. Nicolas RUBIN,
Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,
Mme Myriam LHUILLIER,
M. Lionel TARDY,
M. Jean-Philippe MAS,
Mme Fabienne DULIEGE,
Mme Agnès GAY,
Mme Marie-Antoinette METRAL,
Mme Magali MUGNIER,
Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET,
M. Daniel DEPLANTE,
Mme Patricia MAHUT,
M. Joël BAUD-GRASSET ;
M. Pascal CHAPELLAND,
Mme Marie-Christine FAVRE,
Mme Marion GAUBERT,
Mme Claire GRANDJACQUES,
M. Olivier GREBER,
M. Stéphane BRASSAC
M. Eric GAZANION
Mme Cathy ATHANASE

Sont absents ou excusés :

Représentés

M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à Mme Marie Claire TEPPE-ROGUET, M. François DAVIET ayant donné pouvoir à Mme Odile MAURIS, M. François EXCOFFIER ayant donné pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER, Mme Christine JANIN ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. George MORAND ayant donné pouvoir à Mme Patricia MAHUT, M. David RATSIMBA ayant donné pouvoir à M. Jean-Philippe MAS.

Invités et excusés :

M. Georges MORAND, M. David RATSIMBA, M. Christian VERDONNET, M. Paul COQUOZ, M. Henri PAYOT-PERTIN, Mme Sonia POPOFF, M. Fabien SAGUEZ ;

Assistent à la séance :

- M. PREBAY, Directeur Général des Services du Département,
- M. DUSSERT, Chargé des projets de DSP du Département,
- M. MURE, Directeur de la Régie du Train du Montnvers,
- M. LEGER Sebastien, Directeur des affaires Juridiques du Département,

Compte-rendu de la séance du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers du 20 mars 2024

Le quorum étant atteint, Madame Claire GRANDJACQUES, personnalité de la société civile et doyenne d'âge des administrateurs de la régie a souhaité la bienvenue à tous et a ouvert la séance à 17h00.

Mme Marion GAUBERT a été désignée secrétaire de séance.

Ont été examinées et adoptées à l'unanimité les délibérations suivantes :

DELIBERATION N° CA-2024-01 : ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS

Madame Claire GRANDJACQUES, en tant que doyenne des administrateurs de la Régie départementale du train du Montenvers, a assuré la Présidence de cette séance, jusqu'à l'élection du Président ou de la Présidente de cet établissement public.

Mr Martial SADDIER, Président du Conseil Départemental, a rappelé que la collectivité avait approuvé par délibération n° CD-2023-0737 du 9 octobre 2023 la création d'une régie pour la reprise en gestion directe du Train à crémaillère du Montenvers, dont la fin de l'actuelle concession de ce service public est programmée le 31 octobre 2024.

Ont également été présentées les missions de la Régie et la composition de son Conseil d'administration, comprenant 34 membres répartis en 3 collèges :

- Un 1^{er} collège composé de 21 représentants du Département
- Un 2^{ième} collège composé de 10 personnalités qualifiées issues de la société civile, dont l'activité ou la profession sont en lien avec l'activité touristique de la montagne
- Un 3^{ième} collège composé de 3 représentants des organisations syndicales des agents du Département, avec 1 représentant pour chacune des 3 organisations syndicales

Les administrateurs ont été déclarés installés dans leurs fonctions, avant de procéder à l'élection de la Présidence du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers.

Les modalités de scrutin ont été exposées aux membres.

Le quorum ayant été réuni avec 23 administrateurs présents et 6 représentés, les opérations de vote ont pu valablement se dérouler.

Madame Claire GRANDJACQUES, en tant que Présidente de séance, a fait appel aux candidatures pour le poste.

Mr Martial SADDIER s'est porté candidat au poste de Président.

Aucune autre candidature n'a été présentée.

Après un vote à bulletin secret, M. Martial SADDIER a obtenu la majorité des voix et a été élu Président de la Régie Départementale du train du Montenvers,

Il a été immédiatement installé dans ses fonctions.

M. SADDIER, a remercié les administrateurs pour leur confiance.

DELIBERATION N° CA-2024-02 : ELECTION DES VICE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS

Mr Martial SADDIER, en tant que Président, a rappelé que les statuts de la Régie prévoient que le nombre de Vice-Présidents est limité à 30 % de l'effectif du Conseil d'Administration.

Les Vice-Présidents comme le Président sont élus pour une durée de 3 ans et sont rééligibles.

Mr Martial SADDIER a fait appel aux candidatures.

Huit membres du conseil d'administration se sont portés candidats pour ces postes :

- M. Lionel TARDY,
- Mme Marie-Antoinette METRAL,
- Mme Magali MUGNIER,
- M. Daniel DEPLANTE,
- M. Pascal CHAPELLAND,
- Mme Marie-Christine FAVRE,
- M. Olivier GREBER,
- Mme Cathy ATHANASE

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret, le Conseil d'administration a proclamé élus :

- M. Daniel DEPLANTE 1^{er} Vice-Président de la Régie Départementale du train du Montenvers immédiatement installé dans ses fonctions,
- Mme Marie-Christine FAVRE, 2^{ième} Vice-Présidente de la Régie Départementale du train du Montenvers immédiatement installé dans ses fonctions,
- M. Lionel TARDY, 3^{ième} Vice-Président de la Régie Départementale du train du Montenvers immédiatement installé dans ses fonctions.
- Mme Cathy ATHANASE, 4^{ième} Vice-Présidente de la Régie Départementale du train du Montenvers immédiatement installé dans ses fonctions.
- M. Olivier GREBER, 5^{ième} Vice-Président de la Régie Départementale du train du Montenvers immédiatement installé dans ses fonctions.
- Mme Marie-Antoinette METRAL, 6^{ième} Vice-Présidente de la Régie Départementale du train du Montenvers immédiatement installé dans ses fonctions.
- M. Pascal CHAPELLAN, 7^{ième} Vice-Président de la Régie Départementale du train du Montenvers immédiatement installé dans ses fonctions.
- Mme Magali MUGNIER, 8^{ième} Vice-Présidente de la Régie Départementale du train du Montenvers immédiatement installé dans ses fonctions.

DELIBERATION N° CA-2024-03 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS

Mr Martial SADDIER, en tant que Président, a rappelé que le règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration énoncées dans les statuts, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers, joint en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION N° CA-2024-04 : NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS

Après avoir rappelé les modalités de nomination du Directeur de la Régie, ainsi que ses prérogatives, Mr Martial SADDIER a rappelé que le Conseil départemental avait désigné par délibération n°CD-2024-0034 du 29 janvier 2024, M. Julien MURE, pour assurer les fonctions de Directeur de la Régie départementale du train du Montenvers.

Mr Julien MURE s'est présenté aux membres du Conseil d'administration et a exposé ses motivations pour cette mission.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a approuvé la nomination de M. Julien MURE, comme Directeur de la Régie départementale du train du Montenvers.

DELIBERATION N° CA-2024-05 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) – MODALITES D'ELECTION

Le président de la régie Mr Martial SADDIER a rappelé les prérogatives de la commission d'appel d'offres et sa composition.

Elle comporte 6 membres :

- Le Président assurant la présidence de la Commission d'Appel d'Offres,
- 5 représentants membres du Conseil d'administration

Mr Martial SADDIER a exposé et précisé les modalités d'élection de cette commission d'appel d'offres telles que prévues dans le règlement intérieur.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a approuvé les modalités d'élection de la CAO précisées en séance.

DELIBERATION N° CA-2024-06 : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

Après avoir rappelé le rôle et les missions des membres de la CAO, le Président de la Régie Mr Martial SADDIER a fait appel aux candidatures pour les postes de titulaires et suppléants de cette commission d'appel d'offres.

A l'unanimité, les administrateurs ont approuvé qu'une seule liste de candidats pouvait être proposée pour l'élection de la CAO et ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil d'administration a proclamé élus :

- les membres **titulaires** de la Commission d'appel d'offre suivants :
 1. M. Lionel TARDY,
 2. Mme Marie–Antoinette METRAL,
 3. M. Pascal CHAPELLAND,
 4. Mme Cathy ATHANASE
 5. M. Olivier GREBER,

- les membres **suppléants** de la Commission d'appel d'offre suivants :
 1. Mme Patricia MAHUT
 2. Mme Magali MUGNIER,
 3. Mme Marion GAUBERT,
 4. M. Eric GAZANION,
 5. Mme Marie-Christine FAVRE

QUESTIONS DIVERSES

M. Martial SADDIER a rappelé les enjeux à venir dans les prochains mois pour la Régie départementale, afin d'assurer une continuité de service dès le 1^{er} novembre 2024, date de démarrage de l'exploitation du train par la régie.

Mme Cathy ATHANASE a suggéré qu'une rencontre soit organisée entre le Président, la Direction et les organisations syndicales du train du Montenvers.

M. Martial SADDIER s'est déclaré tout à fait favorable à cette rencontre, après avoir rencontré l'ensemble du personnel affecté au train.

M. Martial SADDIER a exposé différentes problématiques cruciales pour assurer la continuité du service public et organiser au mieux la transition entre le mode concessif et la reprise en gestion directe du train du Montenvers. Elle concernent les points suivants :

- **Le maintien des salariés de la Compagnie du Mont-Blanc au sein des locaux actuels**

M. Martial SADDIER a rappelé que la Compagnie du Mont-Blanc (CMB), a établi son siège au sein des locaux situés sur l'emprise constituant la gare de départ du train. Cette dernière a formulé le souhait de maintenir ses effectifs sur ce site au-delà du 31 octobre 2024.

Le Conseil d'administration a émis un avis de principe favorable et a alors mandaté le Président de la Régie pour mettre au point un projet de convention de location des surfaces permettant le maintien des salariés de la Compagnie du Mont-Blanc dans ces locaux. Il a été convenu que cette démarche devait être menée à partir d'une répartition des surfaces et des parkings adaptée aux besoins de la Régie et selon les résultats de l'évaluation de la valeur locative, réalisée à la demande du Département. Cette option devrait se traduire par une recette au profit de la Régie de l'ordre de 300 k€.

M. Martial SADDIER s'est engagé à rendre compte de l'avancement des discussions avec la CMB sur ce point lors du prochain Conseil d'administration.

- **L'élaboration de la politique tarifaire**

Après avoir indiqué que les grilles tarifaires touristiques nécessitent d'être définies 6 mois à l'avance, M. Martial SADDIER a précisé que les tarifs de l'hiver 2024/2025 et de l'été 2025 sont actuellement travaillés en lien étroit avec l'autre autorité délégante qu'est la Commune de Chamonix, pour être homologués au plus tard en juin, en amont de la période de commercialisation pour la saison considérée.

Martial SADDIER a rappelé les principes actuels de tarification :

- Les titres combinés « Voyage à la mer de Glace », aujourd'hui vendus par la CMB, intègrent plusieurs services proposés par différentes autorités :
 - Le transport en train du Montenvers géré dans le cadre de la DSP départementale du Montenvers ;
 - Le télécabine, le musée et la grotte de glace gérés dans le cadre de la DSP de la commune de Chamonix
- Par ailleurs, la compagnie du Mont Blanc propose une offre plus globale au travers de ses forfaits Mont Blanc Unlimited (MBU hiver et MBM été), intégrant les services décrits ci-dessus et l'utilisation des autres équipements gérés par la CMB dans la vallée de Chamonix (Aiguille du Midi, Brévent, Flégère, etc.).

La répartition des recettes de ces différents forfaits est régie par une convention tripartite Commune de Chamonix/CMB/Conseil Départemental.

De plus, des travaux pour la construction d'un Glaciorium sur le site sommital sont prévus d'être réalisés entre 2024 et 2026. Ce site proposera de nouveaux services. La commune et la CMB prévoient de financer la construction de ces nouveaux équipements par une tarification complémentaire qui sera mise en œuvre une fois le Glaciorium achevé.

Les conditions de financement et ces futures tarifications sont définies dans la DSP de la commune de Chamonix pour le site sommital, dont la durée est de 33 ans.

Compte tenu de ces sujets soumis à différentes échéances temporelles, le Conseil d'administration a validé les orientations suivantes et mandaté le Président de la Régie à cet effet :

- Afin de permettre la mise en service de la régie dès novembre 2024, il est proposé de maintenir, pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à mise en service du Glaciorium, les accords actuels avec la Commune de Chamonix sur la répartition des recettes des titres combinés, et de faire un bilan complet de ces recettes après une année d'exploitation. Cela nécessitera la passation d'un accord contractuel.
- Il est proposé de commercialiser un produit aller/retour « sec » train du Montenvers, qui sera proposé en complément des produits combinés actuels, dès le 1^{er} novembre 2024.
- Une discussion est à engager dès à présent avec la Commune de Chamonix pour définir le principe de répartition des recettes futures, après la mise en service du Glaciorium. Sur ce point, le Conseil d'administration sera sollicité pour arbitrer les options issues de ces discussions.

- **Propriété de la gare d'arrivée du Train du Montenvers :**

Martial SADDIER rappelle qu'historiquement le Conseil départemental de Haute Savoie était propriétaire de la totalité de la gare d'arrivée du train du Montenvers. Cette dernière a fait l'objet d'une division en volume il y a quelques années entre le Département et la Commune de Chamonix.

Compte rendu du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers du 20/03/2024

Afin d'optimiser l'exploitation de ce bâtiment historiquement dédié au train du Montenvers, M. Martial SADDIER a exposé la pertinence pour le Département de retrouver la pleine possession de cet édifice. Une discussion est engagée sur ce point avec la Commune et les modalités de maintien des activités installées dans ces lieux et gérées dans le cadre de la DSP sommitale sont à l'étude. Le Conseil d'administration sera régulièrement informé de l'évolution de ce dossier, compte tenu des incidences potentielles sur l'activité de la Régie.

- **Mise à disposition du train du Montenvers auprès de la Compagnie du Mont-Blanc durant la période de réalisation des travaux du Glaciorium**

Afin d'approvisionner les travaux de réalisation du Glaciorium sur le site sommital, la Compagnie du Mont Blanc a demandé à pouvoir utiliser les ballastières (wagon de chantier) du train du Montenvers.

Martial SADDIER a obtenu du Conseil d'administration l'accord de principe selon lequel la CMB pourra, après le 1^{er} novembre 2024, mobiliser les ballastières du train du Montenvers pour approvisionner les travaux du site sommital, moyennant une tarification adaptée et des conditions qui n'impacteront pas l'exploitation régulière du train. Il conviendra d'être attentif à l'évolution de la fréquentation du train du Montenvers durant cette période de travaux.

La Régie du Montenvers se rapprochera de la CMB pour préparer une convention, dans laquelle les conditions tarifaires et les contraintes d'utilisation seront définies.

Après avoir remercié les participants, M. SADDIER a levé la séance à 19h00.

Compte rendu approuvé lors de la séance du conseil d'administration du 10 avril 2024.

La secrétaire de séance, administratrice de la Régie départementale du train du Montenvers

Le Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers,

Marion GAUBERT

Martial SADDIER

Publication de la régie départementale du train du Montenvers

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président de la régie départementale du train du Montenvers

Rédaction : Services de la régie

Publié le 13 mai 2024

Impression : Département de la Haute-Savoie

Contact : Régie départementale du train du Montenvers

Hôtel du Département

1, avenue d'Albigny

74041 ANNECY Cedex